



Ligne de conduite

ÉLV 8.4

Domaine : Élèves

En vigueur le : le 29 janvier 2008 (SP-07-70)

Révisée le :

L'usage exclusif du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

DISCIPLINE PROGRESSIVE

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario estime que la discipline progressive renforce chez l'élève un comportement positif et faire de bons choix.

Le continuum d'interventions, d'appui et de conséquences conviennent au stade de développement de l'élève et comprennent des possibilités d'apprentissage permettant à l'élève de renforcer un comportement positif.

Les mesures disciplinaires s'inscrivent dans un cadre qui habilite à prévoir des interventions et un appui qui encourage un comportement positif.

Le directeur d'école est responsable de mettre en œuvre un processus de discipline progressive.

Lorsqu'un comportement inapproprié est observé, l'école doit :

- utiliser une variété d'interventions, d'appuis et de conséquences; et
- tenir compte de l'élève, de sa situation particulière, de la nature, de la gravité du comportement ainsi que des répercussions sur le climat scolaire.

L'éventail des mesures d'intervention d'appuis et des conséquences comprennent :

- les situations où une suspension à court terme peut être la solution qui s'impose;
- les situations où une suspension à long terme ou un renvoi peut être la solution qui s'impose.

Dans le cas d'un élève ayant des besoins particuliers, les interventions, les appuis et les conséquences doivent correspondre aux attentes énoncées dans le Plan d'enseignement individualisé de l'élève.